

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1833

Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 2 440 000 \$ à ces fins

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2023 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :**

1. Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion autorise la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme, incluant tous les travaux connexes.
2. Le Conseil autorise pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 2 440 000 \$ selon l'estimation jointe à ce règlement comme annexe A.
3. Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 2 440 000 \$, remboursable en 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt visé à l'article 3, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes, pour couvrir 100 % du montant de l'emprunt.
5. S'il advient que le coût estimé d'une dépense autorisée par ce règlement est plus élevé que son coût réel, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense autorisée par ce règlement et dont le coût réel est supérieur à son coût estimé.
6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance du 2023

**ESTIMATION DU COÛT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1833**

ÉTAPE 1 Calcul des frais directs

1.1	Coût estimé des travaux de construction (excluant les taxes)	1 744 815,56 \$
1.2	Laboratoire géotechnique	25 000,00 \$
1.3	Contrôle de qualité – Laboratoire géotechnique (± 2 % des coûts de construction sans taxes)	34 896,31 \$
	Sous-total – Étape 1 – Frais directs	1 804 711,87 \$

ÉTAPE 2 Calcul des frais indirects

2.1	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance (± 10 % des coûts de construction avec taxes)	180 471,19 \$
2.2	Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements Sous-total – étape ± 4,9875 %	98 822,41 \$
2.3	Contingences et imprévus (± 10 %)	180 471,19 \$
2.4	Frais incidents (± 9 %)	171 884,37 \$
	Sous-total – Étape 2 – Frais indirects	631 649,16 \$

RÉSUMÉ

Étape 1	1 804 711,87 \$
Étape 2	631 649,16 \$
Pourcentage de frais indirects (max 35 %)	35 %
Grand total	2 436 361,03 \$
Grand total arrondi pour fins du Règlement n° 1833	2 440 000,00 \$



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1833

RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARC-DUCHARME, INCLUANT TOUS LES TRAVAUX CONNEXES, EN DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 440 000 \$ À CES FINS.

Le règlement numéro 1833 permettra la réalisation des travaux de réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme, incluant tous les travaux connexes.

Afin de pourvoir au paiement de ce règlement qui décrète une dépense et un emprunt au montant maximal de 2 440 000 \$ sur une durée de vingt (20) ans, il est proposé que la totalité du montant de l'emprunt soit affectée à l'ensemble de la Ville en fonction de l'évaluation imposable des immeubles. Le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

Service du génie et de l'environnement

Date : Le 30 janvier 2023

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1833 Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 2 440 000 \$ à ces fins		Loi	Date
DÉTAILS			
1	Avis de motion et dépôt de projet	Art. 356 LCV	6 février 2023
2	Adoption du règlement (avec ou sans changement)		20 février 2023
3	Avis public annonçant la convocation au registre aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire	Art. 532, 539, 553 LERM	21 février 2023
4	Tenue du registre	Art. 535 à 538 LERM	27 février au 3 mars 2023
5	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement	Art. 555 LERM	6 mars 2023

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 8

Si le nombre de signature au registre est suffisant, passez à l'étape 6

6	Avis public annonçant le scrutin référendaire	Art. 136.1 LAU Art. 572 LERM	
7	Tenue du scrutin référendaire	Art. 558 et 566 à 579 LERM	

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8

Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine

8	Transmission au MAMH pour approbation du règlement	Art. 556, 562 LCV	6 mars 2023
9	Réception de l'approbation du MAMH		à déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Art. 362 LCV	à déterminer